

Conférence générale

GC(67)/1/Add.3
25 août 2023

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-septième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Question supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 15 août 2023, le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Kazakhstan une demande d'inscription d'une question intitulée « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » à l'ordre du jour de la 67^e session ordinaire (2023) de la Conférence générale.
2. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale¹, cette question est inscrite par la présente sur une liste supplémentaire qui sera communiquée au plus tard le 5 septembre 2023. La note verbale de la mission permanente du Kazakhstan et la note explicative jointe concernant l'inscription de cette question sont reproduites ci-après.
3. Il est suggéré, aux fins d'un examen par le Bureau, que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire après le point communiqué dans le document GC(67)/1/Add.2 et examinée initialement en Commission plénière.

¹ Articles 13 et 20, document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

30-35/210

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, comme suite aux délibérations de la 66^e Conférence générale, a l'honneur de demander qu'un point intitulé « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » soit inscrit à l'ordre du jour de la 67^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, qui se tiendra du 25 au 29 septembre 2023.

Sont joints ci-après une note explicative et le document INFCIRC/1116 publié en français le 14 août 2023.

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe : 4 p.

[sceau]

14 août 2023

AIEA

**Note explicative
concernant le point de l'ordre du jour intitulé :
« Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA »**

Comme suite aux délibérations tenues à la 66^e Conférence générale et aux sessions du Conseil des gouverneurs qui ont suivi au titre de la même question de l'ordre du jour, la problématique du « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » appelle d'autres progrès.

L'Agence se fonde sur le principe de l'égalité souveraine entre tous ses États Membres et assure à tous ceux-ci les droits et privilèges qui découlent de la qualité de membre (article IV.C). L'Agence doit donc mener ses activités en respectant dûment les droits souverains des États (article III.D).

La composition du Conseil des gouverneurs prévoit une représentation par régions (article VI.A). Cependant, étant donné que le Statut n'assigne pas les membres aux régions définies en son article VI.A.1., certains États Membres à part entière ne font partie d'aucune de ces régions et n'ont plus d'autre perspective de s'y joindre.

Il est profondément décourageant que l'égalité souveraine des membres de l'AIEA soit également un problème au sein des régions, c'est-à-dire des groupes régionaux. Le manque de règles au sein des régions entraîne une violation du principe fondamental de l'égalité à l'Agence. Nous coopérons tous sur un pied d'égalité dans le respect de toutes les parties conformément aux valeurs fondamentales universelles et indivisibles que sont la démocratie, l'égalité et la transparence. Aucun État Membre n'a un droit de veto sur l'appartenance géographique et la représentation d'une région en tant que telle.

Un amendement à l'article VI du Statut de l'Agence de 1999, qui doit encore entrer en vigueur, constitue une étape importante dans le rétablissement de l'égalité souveraine de tous les membres de l'AIEA. Il faut introduire un mécanisme international équitable qui complétera cet amendement et favorisera son entrée en vigueur rapide.

L'inscription d'un point intitulé « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » à l'ordre du jour de la 67^e session ordinaire de la Conférence générale aidera à trouver une solution pour le rétablissement de l'égalité, de manière démocratique, dans l'intérêt de l'AIEA et de ses États Membres.

Circulaire d'information

INFCIRC/1116

14 août 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 8 août 2023 reçue de la mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Agence

4. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Agence une note verbale datée du 8 août 2023.
5. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

30-35/205

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et demande au Secrétariat de l'Agence de diffuser à tous les États Membres de l'AIEA la liste des États Membres non encore affectés à une région géographique, conformément l'article VI.A du Statut de l'Agence.

La liste ci-jointe a été établie conformément aux informations officielles qui ont été aimablement fournies par les présidents des huit régions géographiques. La composition de ce groupe d'États « sans appartenance géographique » a été annoncée par le Kazakhstan lors des délibérations sur le point de l'ordre du jour intitulé « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » à la 1 672^e réunion du Conseil des gouverneurs, le 8 juin 2023.

La liste des États Membres concernés est jointe à la présente communication.

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

8 août 2023

Pièce jointe : 1 p.

États Membres de l'AIEA non encore affectés à une région géographique

1. Bahreïn
2. Brunéi Darussalam
3. Cambodge
4. Fidji
5. Israël
6. Kazakhstan
7. Kirghizistan
8. Népal
9. Ouzbékistan
10. Palaos
11. Papouasie-Nouvelle-Guinée
12. République démocratique populaire lao
13. Samoa
14. Tadjikistan
15. Tonga
16. Turkménistan
17. Vanuatu

** Les noms des pays sont indiqués conformément au document INFCIRC/2/Rev.88 de l'AIEA.*